

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 avril 2023

**PROMOUVOIR L'EMPLOI ET LE RETOUR DES FONCTIONNAIRES D'ETAT
ULTRAMARINS DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER - (N° 980)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 32

présenté par
Mme K/Bidi

ARTICLE 2

Après le mot :

« Constitution »,

insérer les mots :

« ou en Nouvelle-Calédonie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans sa rédaction actuelle, le droit à l'emploi et au retour énoncé par le présent article ne concerne que les fonctionnaires justifiant de liens suffisants avec les collectivités des articles 73 et 74 de la Constitution, à l'exclusion de la Nouvelle-Calédonie.

Cet amendement vise à y remédier en ajoutant la Nouvelle-Calédonie dans le champ d'application de l'article.